

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00490

Numéro SIREN : 838 462 448

Nom ou dénomination : 1 Terres Vall

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/003648

1

BILAN — ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>1 TERRES VALL SARL</u>		1 1 2			
Adresse de l'entreprise	<u>9 LOTTISSEMENT LE BELVEDERE</u>	42330 CHAMBOEUF			
		Durée de l'exercice précédent *			
Numéro SIRET *	8 3 8 4 6 2 4 4 8 0 0 0 1 3	Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, <u>3 0 0 9 2 0 1 2 1 3</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de développement *	CX			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF			
	Fonds commercial (1)	AH			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	Terrains	AN			
	Constructions	AP			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR			
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 549	AU 1 200	348
IMMobilisations corporelles	Immobilisations en cours	AV			
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	240 960	CV	240 960
	Créances rattachées à des participations	BB			
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières *	BH	400	BI	400
	TOTAL (II)		BJ	242 909	BK 1 200
	ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens		BN			
En cours de production de services		BP			
Produits intermédiaires et finis		BR			
Marchandises		BT			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	43 200	BY	43 200
	Autres créances (3)	BZ	17 944	CA	17 944
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE	
Dépôts	CF	2 879	CG	2 879	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	64 023	CK	64 023
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	306 932	1A 1 200	305 731
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

1 TERRES VALL SARL

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000....)	DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, 15 053	DB	15 053
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3) 1 000	DD	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ) 125 984	DG	125 984
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) 30 251	DI	30 251
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		TOTAL (II)	182 288
	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN	
		TOTAL (III)	DO
	Provisions pour risques	DP	
DETTE (4)	Provisions pour charges	DQ	
		TOTAL (III)	DR
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) 46 283	DU	46 283
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) 35 717	DV	35 717
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 28 000	DW	28 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés 883	DX	883
	Dettes fiscales et sociales 12 347	DY	12 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Compte régul.	Autres dettes 213	EA	213
	Produits constatés d'avance (4) EB	EC	123 443
	Ecarts de conversion passif * (V) ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 305 731
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital 1B		
	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959) 1C		
	Écart de réévaluation libre 1D		
	Réserve de réévaluation (1976) 1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an EG 100 217		100 217
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP EH		

(3)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARL

Néant *

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FC	
	Production vendue	FD		FF	
	biens *				
	services *	FG	36 000	FH	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	36 000	FK	
	Production stockée *			FL	36 000
	Production immobilisée *			FM	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 36 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	4 433
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	780
	Salaires et traitements *			FY	30 346
	Charges sociales (10)			FZ	3 498
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	GA	387
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC	
		Autres charges (12)		GD	
				GE	
				GF	39 446
				GG	(3 446)
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	30 176
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
				GP	30 176
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 580
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
				GU	2 580
				GV	27 596
				GW	24 150
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise		1 TERRES VALL SARL	Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HI		
Impôts sur les bénéfices * (X)			HJ		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)					
RENOVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG
	(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *			HP
		— Crédit-bail immobilier			HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)			RD
	(9)	Dont transferts de charges			A1
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
REMBT REGUL URSSAF T2S				400	
REMBT REGUL ALLIANZ T2S				217	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N Charges antérieures Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise 1 TERRES VALL SARL										Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
		Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CZ		D8	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KD		KE			KF		
	Terrains				KG		KH			KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK			KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN			KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions			Dont Composants	M2	KP		KQ			KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3	KS		KT			KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW			KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ			LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC			LD	1 549
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF			LG		
Immobilisations corporelles en cours					LH		LI			LJ		
Avances et acomptes					LK		LL			LM		
TOTAL III					LN		LO			LP	1 549	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M			8T	
	Autres participations					8U	240 960	8V			8W	5 000
	Autres titres immobilisés					1P		1R			1S	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	400	IU			1V	
	TOTAL IV					LQ	241 360	LR			LS	5 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	241 360	ØH			ØJ	6 549
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		4
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		1X		
	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	1 549	MU	1 549	
Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX				
Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG		NH	1 549	NI	1 549	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations		IO		ØX	5 000	ØY	240 960	ØZ	240 960		
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	400	2G	400		
	TOTAL IV		I3		NJ	5 000	NK	241 360	2H	241 360		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	5 000	ØL	242 909	ØM	242 909		

Exercice N clos le

3 0 0 9 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARL

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<input type="text"/>
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<input type="text"/>
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	<input type="text"/>

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>1 TERRES VALL SARL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *					
IMMobilisations AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			
Frais d'établissement et de développements		CY	EL	EM	EN		
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH		
TOTAL I		RK	RM	RN	RO		
Terrains		PI	PI	PK	PL		
Constructions		PM	PN	PO	PQ		
Sur sol propre		PR	PS	PT	PU		
Sur sol d'autrui		PV	PW	PX	PY		
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PZ	QA	QB	QC		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD	QE	QF	QG		
Autres immobilisations corporelles		QH	QI	QJ	QK		
Inst. générales, agencements, aménagements divers		QL	QM	QN	QO	1 200	
Matériel de transport		QP	QR	QS	QT		
Matériel de bureau et informatique, mobilier			813	387			
Emballages récupérables et divers							
TOTAL II		QU	813	387	QX	1 200	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QN	813	387	QR	1 200	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. gales, agenc et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Inst. gales, agenc am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres immobilisations corporelles	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non vendé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non vendé (NS + NT + NU)	NY		Total général non vendé (NW - NY)	NZ
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler		Montant net au début de l'exercice			Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	
Primes de remboursement des obligations					Z9	Z8	
					SP	SR	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 1 TERRES VALL SARL				Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
		6N	6P	6R	6S	
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W	
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL III	7C	UB	UC	UD	
TOTAL GÉNÉRAL (II + III + III)		Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
			- financières	UG	UH	
			- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.				10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARL				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW		
	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	43 200	43 200		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée *)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
Groupe et associés (2)			VC	17 944	17 944		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR				
Charges constatées d'avance			VS				
TOTALX			VT	61 544	VU 61 144 VV 400		
RENOVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut			
		1		2	3		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	46 283	23 057 23 226		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	883	883			
Personnel et comptes rattachés		8C	1 942	1 942			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	947	947			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	2 253	2 253		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	7 200	7 200		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5	5		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	35 717	35 717			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	213	213			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTALX			VY	95 443	VZ 72 217 23 226		
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques VL 34 200		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	22 589 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise 1 TERRES VALL SARL				Formulaire déposé au titre de l'IR	ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N° clos le 30/09/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		WA 30 251	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		WB	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		XE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		XY	
	Réintérégations prévues à l'article 155 du CGI *							17 8 241
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								
Quote-part	Benefices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					ZN	
	XR							WN
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							WO	
Réintérégations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR 38 492
II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								WS
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WP
	Régime des sociétés mères et des filiales *	Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					WW
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							XB
	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							16
	Majoration d'amortissement *							WZ
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies.1)	ØV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XA 29 700	
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 diodecies)	PP	Bassin de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	ZX	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		Zone de développement portuaire (art. 44 quaterdecies)	PC	Zone de développement portuaire (art. 44 quaterdecies)	PB	ZY	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XD	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces A)	X9	dont déduction exceptionnelle similaire de conduite (art. 39 deces E)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces B)	YB	crédit dégagé par le report en arrière de déficit	ZI	XS	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces F)	YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 deces G)	YL	XG 13 725	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								XH 43 425
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)}								XJ 4 933
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XO 4 933

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

1 TERRES VALL SARL

DGFIP 2058 A 2023

Extension

REINTEGRATIONS DIVERSES

Montant exercice N

DEDUCTIONS DIVERSES

Montant exercice N

Désignation de l'entreprise <u>1 TERRES VALL SARL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4 10 748
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6 10 748
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK 10 748
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT 461
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV ZW
Provisions pour risques et charges *		8X 8Y
		8Z 9A
		9B 9C
Provisions pour dépréciation *		9D 9E
		9F 9G
		9H 9J
Charges à payer		
		9K 9L
		9M 9N
		9P 9R
		9S 9T
TOTaux (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN YO
à reporter au tableau 2058-A-2		
ligne WI		
ligne WU		

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSDésignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARLNéant *

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	31 718				ZD	31 718
	Prélèvements sur les réserves	ØE					ZE	
	TOTAL I	ØF	31 718				ZF	
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZG
							ZH	31 718
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7		YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	106
	– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	3 548
	– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								780
IMPOSTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						ZJ	4 433
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			YW
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZY	347
TVA	– Montant de la TVA collectée						YX	433
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							780
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						YY	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							YZ
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ØB	
	– Numéro de centre agréé *	XP				– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						0	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(4 933)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	49 965	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	8 3 8 4 6 2 4 4 8 0 0 0 1 3		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARL Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
I - Immobilisations*	1	Titres de part 01/11/2022	5 000			5 000
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Court terme [9]	Long terme [10]			Plus-value taxables à 19 % (1) [11]
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	(5 000)	(5 000)			
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [9]	(5 000)			
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [10]				
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % [11]				
			(A)	(B)	(C)	
				(Ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARL

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néan

*

A ÉLÉMÉNTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI</i>)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	N - 1				
	sur 3 ans au titre de				
	N - 2				
	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI</i>)				
	N - 4				
	N - 5				
(à préciser) au titre de :					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 1 TERRES VALL SARL Néant *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %	
② Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexties</i> -0 bis du CGI) ① .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexties</i> -0 du CGI) ① .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H ⑥
	À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N°2059-D-SD 202

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :	1 TERRES VALL SARL	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
-------------------------------	--------------------	---

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	6					
TOTAL (lignes 4 et 5)	7					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)						

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: 1 TERRES VALL SARL		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le: 01102022	et clos le: 30092023	Données en nombre de mois 1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :		YP
	Dont apprentis	YF
	Dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT
		TOTAL 1 OX
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE
Subventions d'exploitation reçues		OF
Variation positive des stocks		OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT
		TOTAL 2 OM
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats		ON
Variation négative des stocks		OQ
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY
		TOTAL 3 OJ
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3) OG
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case <input checked="" type="checkbox"/> EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		<input checked="" type="checkbox"/> GX
Effectifs au sens de la CVAE *		<input checked="" type="checkbox"/> EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		<input checked="" type="checkbox"/> HX
Période de référence		<input checked="" type="checkbox"/> GY / / / / / GZ / / / / /
Date de cessation		<input checked="" type="checkbox"/> HR / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.		

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1
(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

30092023

N° SIRET 8 3 8 4 6 2 4 4 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

1 TERRES VALL SARL

ADRESSE (voie)

9 LOTTISSEMENT LE BELVEDERE

CODE POSTAL

42330

VILLE

CHAMBOEUF

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

LOUISON

Prénom(s)

GUY

Nom marital

% de détention

25,00

Nb de parts ou actions

25

Naissance:

Date 01/03/1953

N° Département 42

Commune SAINT ETIENNE

Pays FRANCE

Adresse :

N°

Voie

LE CLOS DES PATUREGES

Code Postal 42110

Commune

SALVIZINET

Pays FRANCE

Titre (2)

M

Nom patronymique

VALLA

Prénom(s)

LAURENT

Nom marital

% de détention

75,00

Nb de parts ou actions

75

Naissance:

Date 02/02/1973

N° Département 42

Commune FEURS

Pays FRANCE

Adresse :

N°

Voie

LOTTISSEMENT LE BELVEDERE

Code Postal 42330

Commune

CHAMBOEUF

Pays FRANCE

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1
(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

30092023

N° SIRET 8 3 8 4 6 2 4 4 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 1 TERRES VALL SARL

ADRESSE (voie) 9 LOTTISSEMENT LE BELVEDERE

CODE POSTAL 42330

VILLE

CHAMBOEUF

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SARL Dénomination PALABOST

N° SIREN (si société établie en France) 443432612 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie ZA LA RICHELANDE

Code Postal 42330

Commune ST GALMIER

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

 Liberté
Égalité
Fraternité

 Formulaire à déposer
en double exemplaire

 Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102022	et clos le	30092023	Régime simplifié d'imposition
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
---	--------------------

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:
1 TERRES VALL SRL 9 LOTISSEMENT LE BELVEDERE 42330 CHAMBOUEF		
SIRET 8 3 8 4 6 2 4 4 8 0 0 0 1 3		Méli:menuiseriepalabost@gmail.com
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	0 1 1 0 2 0 1 9
---	-----------------

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
--

1 TERRES VALL 9 LOTISSEMENT LE BELVEDERE 42330 CHAMBOUEF	SIRET 8 3 8 4 6 2 4 4 8 0 0 0 1 3
---	-----------------------------------

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Gestion de fonds	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	4 933
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
----------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
-----------------------------	----------------------------------

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Autres dispositifs <input type="checkbox"/>			
Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		<input type="checkbox"/>	

Société d'investissement immobilier <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
--	--	--

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %
--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse
	N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE
---	---	------------------------------	--	------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
EXAUREV ST CHAMOND 6 RUE PETIN GAUDET 42400 ST CHAMOND		Tél: 0477226825	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date: 04012024 Lieu: CHAMBOUEF
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: Gérant LAURENT VALLA
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature :
prestataire :			

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d				
		e				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f				
		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

2023

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer sur un feuillet séparé l'identification, par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposables à taux réduit	2468
<i>(À soustraire pour les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)</i>		
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %		
1	2	3
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option
		Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent
		Résultat net de l'exercice
		Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice
		Résultat net imposable à taux réduit imputé sur le déficit de l'exercice 7a
		Résultat net imposable à taux réduit imposé à 10 % 7b
Total		
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement		
Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément	
Total		

**Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)**

CALC219BF4 (2023)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

1 TERRES VALL SARL 9 LOTTISSEMENT LE BELVEDERE	42330 CHAMBOEUF
83846244800013	
6630Z	

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	49 965
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		42 500

1 **III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

1 TERRES VALL SARL

Numéro SIRET du principal établissement

83846244800013

Code APE

66307

Adresse du siège social si différente

1. *What is the primary purpose of the study?*

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1 TERRES VALL SARL

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a)	Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social		(b)
			% de participation

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital (art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 (2023)
PAGE 3/3

1 TERRES VALL SARL

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

ANNEXE LIBRE 1

1 TERRES VALL SARL

ANNEXLIB01

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

(2023)

La société 1 Terres Vall s'est portée tête de groupe dans le cadre de l'intégration fiscale au 1/10/2019.

Cette option a une durée de 5 années et est renouvelable tacitement.

Annexe**PREAMBULE**

L'exercice social clos le 30/09/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 305 731,42 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 30 250,93 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/01/2024 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

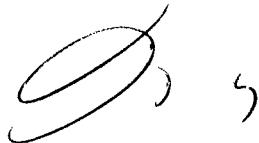
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Pour copie certifiée
Confirme .



Annexe (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 242 909 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		1 549		1 549
Immobilisations financières	241 360	5 000	5 000	241 360
TOTAL	241 360	6 549	5 000	242 909

Amortissements et provisions d'actif = 1 200 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		1 200		1 200
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL		1 200		1 200

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Materiel de bureau & informatique	1 549	1 200	348	4 ans
TOTAL	1 549	1 200	348	

Etat des créances = 61 544 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	400		400
Actif circulant & charges d'avance	61 144	61 144	
TOTAL	61 544	61 144	400

Produits à recevoir par postes du bilan = 43 200 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	43 200

Annexe (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 10 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	100,00	10 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	100,00	10 000

Etat des dettes = 95 443 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	46 283	23 057		23 226
Dettes financières diverses	35 717	35 717		
Fournisseurs	883	883		
Dettes fiscales & sociales	12 347	12 347		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	213	213		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	95 443	72 217	23 226	

Charges à payer par postes du bilan = 2 730 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	152
Emp. & dettes financières div.	1 517
Fournisseurs	600
Dettes fiscales & sociales	461
Autres dettes	
TOTAL	2 730

Annexe (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Impôts sur les bénéfices Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2019, la SARL PALABOST est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe 1 TERRES VALL pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable.

Compte tenu de l'intégration fiscale, l'impôt sur les sociétés s'élève à 8 241 euros et se décompose comme suit :

- 13 725 euros d'impôt sur les sociétés chez la société fille, PALABOST
- 8 241 euros de crédit chez la société mère, 1 TERRES VALL

Dans le cadre d'une imposition séparée, le résultat de la société mère fait ressortir un déficit et la société fille est imposée pour un montant de 13 725 euros. Le groupe constitué fiscalement réalise donc une économie d'impôt à hauteur de 5 484 euros.

Identité société-mère

SARL 1 TERRES VALL, 9 LOTTISSEMENT LE BELVEDERE 42330 CHAMBOEUF

AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

* Garantie BPI France : elle garantit le remboursement en capital, intérêts, frais et accessoires du crédit de 156 000 euros à hauteur de 50 %

* Caution solidaire : Garantie consentie par M Valla Laurent. Le montant garanti par le présent cautionnement est de 30 000 euros incluant principal, intérêts et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard et sa durée est celle du crédit majorée de 24 mois.

* Nantissement des 500 parts acquises de la SARL 1 Terres Vall.

Annexe (suite)**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 43 200 E

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients - factures a etablir(4181000000)	43 200
TOTAL	43 200

Charges à payer = 2 730 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Int.courus/emprunts aupres ets de credit(1688400000)	152
TOTAL	152

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Interets courus cptes courants associes(4558000000)	1 517
TOTAL	1 517

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues.(4081000000)	600
TOTAL	600

Dettes fiscales et sociales	Montant
Personnel - provision conges a payer(4282000000)	399
Charges sociales s/prov. conges a payer(4382000000)	57
Charges fiscales sur conges a payer(4482000000)	5
TOTAL	461

Annexe (suite)**TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS****Tableau**

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
PALABOST	7 500	31 653	100	240 960	240 960			624 826	36 515	30 000
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										

a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

**1 Terres Vall
SARL au capital de 10.000 €
9, lotissement le belvédère
42330 CHAMBOEUF**

RCS SAINT-ETIENNE N° B 838 462 448

**EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023
RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

DEUXIEME RESOLUTION

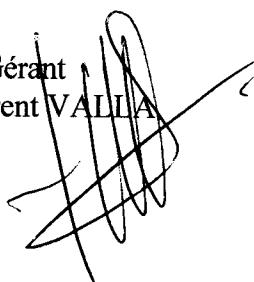
L'assemblée générale des associés, sur proposition de la gérance, décide d'affecter ce résultat de 30 250,93 € de la façon suivante :

* Au compte "autres réserves" 30 250,93 €

ADOPTION

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par l'assemblée générale du 30 Janvier 2024.

Le Gérant
Laurent VALLA



Lu